Connidet, président de la section des travaux | elle supposait, car sur ce point aucune lumière publics au conseil d'État. nière, président de la chambre de com-Devience, sénateur, premier président de la cour de cassation.

Drouin, président du tribunal de commerce. Duinat, sénateur, membre de l'institut, pré-sident du conseil municipal. Genteure président de la section de l'inté-rieur au-conseil d'Etat.

De Girardin (Emile). Laboulaye, membre de l'Institut. Leberquier, avocat à la cour impériale de

Paris.
Louvet, ancien maire de Paris, ancien président du tribunal de commerce.
Le comte de Madre.
Martel, député au Corps législatif.
Merruau, conseiller d'État.
Plichon, député au Corps législatif.
Rateau, doyen des maires de Paris.
Percenten avecet à le sour impériale de Paris. Reverchon, avocat à la cour impériale de Pa-

Say (Léon). Secrétaires : MM. le comte de Rambuteau, maître des re-

Darcy, maître des requêtes.

L'affaire de Pérenchies.

Dans le dernier numéro du Diable-àquatre M. A. Ranc, résumant et complétant un récit que M. Pascal Lange vient de publier dans la Cloche sur « les bagnes de Cayenne, » nous donne des détails pleins d'intérêt sur l'un de nos concitoyens arrèté et condamné en 1855, à la suite de l'affaire de Pérenchies. Nos lecteurs nous sauront gré de les

J'ai dit plus haut : « Il y a encore des détenus politiques à Cayenne. » Je vais le

Parmi les forçats, dit Pascal Lange, qu'on embarqua avec nous sur l'Alher et c furent nos compagnons de route jusqu'à Guyane, il y en avait un qui, le jour de dé-part, nous avait salués commé on salue des, hommes dont on partage la foi.

Mais comme il était au milieu d'indivi-

dus pour qui nous n'éprouvions aucune sym-pathie, nous ne fimes pas, à vrai dire, grande attention à ses démonstrations d'a-

» Pourtant cet homme ne portait pas sur son visage l'empreinte du vice ni de la dé-pravation morale, comme tous ses compa-gnons. Il était calme et digne, se tenant sé-paré, autant que sa position le permettait, des autres forçats, qui avaient pour lui une certaine déférence. certaine déférence.

Quand nous fames un peu habitués à la vie du bord, nécessairement nous voulàmes savoir, par curiosité peut-être, quel était ce forçat à la figure si douce et dont le mainnous frappait, et quelle était sa condam-

nation.

Il s'appelait d'Hennin; ce nom ne nous était pas inconnu: c'était un ouvrier de Lille, condamné dans l'affaire de Pérenchies. It était condamné aux travaux forcés à peréntire de l'évait nas perdu pour cela pétait condamne aux travaux roctes a per-pétuité, mais il n'avait pas perdu pour cela l'estinie des gens de cœur. Tout le monde, dans son département, savait que la con-damnation qui l'avait frappé était purement politique.

politique.

D'Hennin supportait son affreuse situation avec une constance admirable. Il me parlait souvent de sa famille. On sentait que sa souffrance était là, quoiqu'il ne se plaigait jamais. A-t-il revu sa femme, ses enfants? je l'ignore. L'amnistie de 1860 s'est-elle étendue jusqu'à lui? Est-il mort? Je ne sais, car depuis notre séparation en rade des îles du Salut in p'ai jamais entendu parler de du Salut, je n'ai jamais entendu parler de

Je suis en mesure de répondre aux ques-tions que pose ici Pascal Lange. D'Hennin, le condamné de Pérenchies, n'est pas mort. Lamnistie de 1859 n'e s'est pas étendue jus-qu'à lui. Non plus celle de 1869. D'Hennin est qu'à lui. Non plus celle de 1869. D'hennin est toujours à Cayenne, au bagne. Le jour de sa condamnation, le 12 août 1855, il avait trente-cinq ans ! Il a donc maintenant cirquante ans et voici quinze ans, quinze mortelles années, qu'il porte la livrée du bagne!

Qu'est-ce donc que cette affaire de Pérenchies, qui fit si peu de bruit à l'époque est maintenant si oubliée, que le nom de Pérenchies n'éveille dans l'esprit aucun souvenir ?

Je vais le dire le plus brièvement possible.

Dans le cours de l'année 1854, des employés

Dans le cours de l'année 1854, des employés du chemin de fer de Lille à Calais trouvèrent à Pérenchies, enfouie dans la terre, une sor te de machine qui contenait deux kilogram-mes et demi de fulminate de mercure, ci qui comn uniquait avec l'extérieur par un fil électrique. Une instruction fut commen-cée, à la suite de laquelle d'Hennin, qui était conducteur de travaux, et quatre ouvriers de Lille furent traduits devant la cour d'as-sises du département du Nord.

Il y avait plusieurs accusés contumaces, parmi lesquels M. Jules Jacquin, ingénieur civil, résidant à Bruxelles. L'acted'accusation, dans ce langage qui est particulier aux procureurs généraux, qu'il était un de ce disait M. Jules Jacquin prudent de s'expatrier au 2 décembre, non pas tant sans doute dans l'intérêt de leur sûreté personnelle, qu'afin de pouvoir, à l'étranger, donner cours à leurs opinions démago-giques, et préparer librement les crimes qu'elles leur suggèrent. Jamais procureur générat n'a trouvé mieux; les proscrits de Décembre s'expatriant, non

dans l'intérêt de leur sûreté personnelle, mais pour donner libre cours à leurs opinions dé-magogiques! « Il est clair que, sur les pon-tons, à Cayenne ou à Belle-Isle, il était malaisé de donner un libre cours à une opinion

quelconque. Le principal des accusés présents était d'Hennin. Les rapports de polive le présend'avoir aidé à l'introduction de la machine en France, et aussi de l'arcir placée lui-même, aidé de ses complices, à l'endroit où elle avait été trouvée.

L'instruction soutenait encore, ou plutôt

elle supposait, car sur ce point aucune lumere ine fut faite, que les conspirateurs avaient le projet de faire sauter le train impérial au moment où l'empéreur, qui devait venir à Calais, se rendrait de Lille à cette ville. Ma c'était pure supposition, et ne fut nullement établi que d'fiennin et ses co-accusés eusseni et connaissance de semblaites projets. D'Hen nin fut victime des affirmations de la police seau insaisissable dont il est quelquefoi possible de se dépètrer?

impossible de se dépenser?

D'Hennin ne niait pas avoir eu connaissance de l'entrée de la machine, mais il affirmait avoir cru prêter la main à une opération
de contrebande, chose infiniment probable, près de la frontière belge.

de contrebande, chose influiment pròbable, si près de la frontière belge.

En tout cas, rien ne prouvait qu'il eut été renseigné sur le complot, si complot il y avait, ni qu'il y eut pris part. Il pouvait avoir été un instrument inconscient et avoir ignoré la nature de l'objet qu'il introduisait en France. Qui de nons, dans ce temps- la, n'a pas fait un peu de contrebande politique?

Quant à l'enfouissement de la machine, la police n'était pas 'en mesure d'indiquer avec certitude ceux, parmi les accusés, qui y avaient travaillé, et l'acte d'accusation avait, à cette occasion, un euphémisme charmant.

« Le reste de la nuit, disait cette pièce incomparable, couvrit de ses voiles les dernières dispositions prises par les accusés pour la consommation du grand attentat qu'ils avaient préparé. »

D'Hennin, autant qu'on en peut juger par les lambeaux de son interrogatoire, que donne la Gazette des Tribunaux, se défendit avec beancoup d'habileté et d'énergie. Des plaidoiries des avocats, il n'est pas dit un mot, ni dans la Gazette, ni dans le Brott. C'est ainsi que ces feuilles, soumises au parquet, rendaient compte en ce temps-là des procès politiques. L'acte d'accusation très-complet! les dépositions des témoins à décharge, mais les plaidoiries des avocats, néant!

tiques. L'acte d'accusation très-complet ! les dépositions des témoins à décharge, mais les plaidòiries des avocats, néant !

Le ministère public n'obtint pas toutes les condamnations qu'il désirait. Malgré la terreur qui régnait en France, malgré le silence de la presse, les jurés, triés pourtant sur le volet de la bourgeoisie, acquittèrent presque tous les accusés. D'Hennin seul, déclaré coupable de tenfative d'attentat fut condamné anx travanx forcés à perpétuité. né aux travaux forces à perpétuité.

né aux travaux forcès à perpétuité.

Il est toujours à Cayenne!

L'arrêt fut rendu le 12 août. Le 22 du même mois, la cour, jugeant sans l'assistance du jury, condamna à la peine de mort les accusés coutumaces qui étaient : M. Jules Jacquin, ingénieur civil, et deux autres refugiés français à Bruxelles, MM. Deron et Vandomme.

L'un première observation à présenter c'est

domme.

Une première observation à présenter, c'est qu'il n'y eut évidemment pas dans l'affaire de Pérenchies de tentative d'a ttentat. Pas un jurisconsulte qui puisse soutenir le contraire. Complot avec commencement d'exécution, si l'on veut; attentat, non, Le bon sens le dit: pour qu'il y ait tentative, il faut que quel-que chose soit tenté.

A Pérenchies, rien de semblable ; la machine fut découverte avant le jour fixé pour le voyage impérial, et l'instruction n'apporta pas la moindre lumière sur les résolutions prises par les conjurés supposés. Procédons par analogie et imaginons que les bombes d'Orsini aient été saisies à l'hôtel de France et de Champagne quelques jours avant la représentation de l'Opéra. Fût-il venu à la pensée de quelqu'un qu'Orsini et Pieri, pensee de queiqui qu'orsin et rei, arrêtés en ce moment, pussent être considérés comme coupables d'une tentative d'attentat à laquelle ils étaient maîtres de renoncer ? Non ; on les aurait peut-être condamnés pour complot ; pour attentat-jamais ;

Donc, en adoptant méme la théorie juridique imposée par M. Emile Ollivier dans son rapport au sujet de MM. Ledru-Rollin et Tibaldi, et où il soutient que le complot est un crime politique et l'attentat un crime de droit commun, la condamnation de d'Henjardin part être considérée des sons nin ne peut être considérée, dans son assence; que comme une condamnation poli-

A Lille, on ne parla jamais du complot de Pérenchies que comme d'un complot politique. Ce fut aussi l'avis des magistrats de Bruxelles, car le gouvernement français ayant demandé l'extradition de M. Jacquin, cette extradition lui fut refusée; et dans ce temps-là, on s'en souvient, la Belgique ne s'amusait pas à taquiner son impérial voi-

En résumé, le malheure ux d'Hennin est au

bagne de Cayenne depuis 1855. Sa culpabilité n'est rien moins que démontrée. Si l'an veut admettre même sa complicité dans la conspiration de Pérenchies, et qu'il eût connu la nature de l'objet qu'il introdui-sait en France, il n'a pris part qu'à un com-plot suivi d'un commencement d'exécution; donc, il est couvert par les deux amnisties de 1859 et 1869.

Pour s'en convaincre, M. Ollivier, qui sait e droit et qui a étudié la question tout écemment, n'a qu'à se faire adresser le

dossier. Si M. le garde des sceaux désire des renseignements plus complets sur la personne et la famille de M. d'Hennin, il peut s'adres-ser à M. Des Rotours, député du Nord, qui a été chargé par les citoyens les plus honora-bles et les mieux posés de Lille, de s'en-tremettre pour la libération de d'Hennin. —

sommes en mesure d'affirme l'entière exactitude du récit de M. Ranc et d'ajouter que les démarches faites en faveur de d'Hennin, non-seulement par M. Des Rotours, mais par plusieurs autres députés, sont peut-être à la veille d'aboutir. On nous assurait, en effet, il y a quelques jours, que le décret ordon-nant la délibération du condamné de 1855 allait être soumis par le garde des sceaux à la signature de l'empereur. Nous faisons des vœux pour que cette nouvelle ne tarde pas à être confirmée, G. MASURE.

(Progrès du Nord).

Chemin de fer de Lille à Valenciennes.

La Correspondance européenne annonce que la compagnie du chemin de fer de Lille à

Valenciennes est assignée devant le tribunal

Valenciennes est assignée devant le tribunal civil de la Soine, par M. Foriel, en payement d'une somme d'un million et demi.

Kenseignements pris, roici ce qui en est de cette contestation.

M. Foriel, fondé de pouvoirs du concessionnaire primitif de la ligne de Lille valenciannes, céda ladite concession à mentrepreneur belge, au moment où la déchéance encourue par le fait de son inaction allait anéantir et ses droits et ses espérances.

Cette cession valait à M. Feriel la somme

Cette cession valait à M. Feriel la somme de 1.800,000 francs, payables 800,000 fr. en espèces et 4.000,000, en actions de la com-pagnie Lille Valenciennes. Les 800,000 fr. en espèces ont été payés

Les 800,000 fr. en espèces ont été payés à M. Foriel; quant aux actions, on se disposait à les lui remettre, lorsque des oppositions judiciaires furent signifiées par M. Viette, mandant de M. Foriel, qui accusait ce dernier d'avoir mésusé de sen mandat. Il paraît, de plus, que M. Foriel n'a pas éxactement rempli ses obligations envers le concessionnaire de la concession. C'était plus qu'il n'en fallait pour empêcher la remise des actions. Voilà tout le procès.

Donc la Correspondance européenne est mal renseignée en disant que la compagnie de Lille-Valenciennes est partie en cause et qu'il s'agit d'une réclamation d'un million

Quelques journaux qui ont reproduit la note de la Correspondance européenne ont trouvé spirituel d'ajonter que. L'état d'avancement des travanx de la ligne de Lille à Valen-ciennes était sans doute une mystification.

Eh bien, la mystification, puisque mystification il y a, sera complète d'ici à peu de temps. Nous apprenons, en effet, que dans les premiers jours du mois prochain, un train d'essai pourra parcourir la ligne depuis Lille jusqu'à Valenciennes, c'est-à-dire d'un bout à l'eutre. bout à l'autre.

Noublions pas que, contrairement à la douce habitude contractée par la plupart des entrepreneurs de chemins de fer, les concessionnaires de Lille-Valenciennes ont tout fait avec leurs propres ressources, c'est-à-dire avant de demander une obole au

public.

Des mystifications de ce genre ne nous déplaisent pas trop. — (Finance)

Chronique locale & départementale

M. Ph. Scamps nous adresse la lettre sui-

« Monsieur le Rédacteur-Gérant du

> Tout le monde a pu voir par les placards timbrés affichés dans plusieurs endroits de la ville qu'une vente judiciaire aura lieu chez moi le samedi 12 février courant; mais peu de personnes savent le motif de cette saisie. Afin d'édifier nes concitoyens, j'ai recours à votre estimable journal dans lequel je vous

a votre estimable journal dans lequel je vous prie d'insérer ceue lettre.

Je tiens avan tout à déclarer que notre administration municipale se montre en cette occasion telle qu'elle a toujours été. Sa conduite lors de l'émeute a été sévèrement mais justement appréciée par la Cour de Douai. Aujourd'hui nos édiles demeurent impassibles, j'ose dire inactr's devant les iniques pour-suites qui me frappent. Ceci posé, j'explique mon cas.

» Dans les procès soutenus par la ville en la personne de son premier magistrat, le tri-bunal de Lille désigna d'office, pour dresser l'inventaire des dégats commis dans ma maison par les émeutirs, trois experts sérieux, son par les emediars, trois experis serieux, honorables, qui rélament pour tous frais la modique somme de trois cents francs. Nos administrateurs, tujours malheureux dans leurs démêlés avecla justice, eurent le plaisir de voir la commune condamner à payer, outre les indemniés, tous les frais des instances de Lille é de Douai. Les experts attendirent done la honne volonté de nos édiles pour recoivrer la somme due et comme l'activité n'est pas précisément la vertu dominante e notre administration, ils attendent encore. Aujourd'hui l'on me réclame ces trois

cents francs que je ne dois pas, qu'aucun tribunal ne peu justement me forcer à payer ; je refuse atturellement le paiement, et fort naturellement aussi l'on va vendre mes meubles; ce:

La loi du plus fet est toujours la meilleure.

» Je sais, Mosieur le Rédacteur, que l'issue de nos preès n'a pas été du goût des contribuables et ue vous-même vous avez trouvé la loi due. Mais est-ce une raison pour en déclinerles effets ? Où en serions-

nous si l'on ponvit si facilement se dérober à l'exécution d'un jugement? • Je vous prens à parti et vous pose cette question: Quandrous avez, été condamné question : Quandvous avez été condamné en diverses fois (pour des motifs futiles a des amendes dont total s'élève je crois à 4000 des amendes dont total s'élève je crois à 4000 fr., avez-vous reisé de vous exécuter, vous fon lant sur ce pincipe que la loi était trop sévère? Non! sa doute; vous vous êtes incliné devant l'chose jugée et, tout en maudissant la lo vous avez versé au trésor le montant de os amendes. Si donc un jugement, quel ae dur qu'il soit, oblige le condamné, et sie condamné ne se soumet pas à la loi, c'esqu'il n'est pas loyal. Ainsi fait notre admiutration, mais c'est ce que ne tolérera pas, en suis certain, le gouvernement fort, houète, libéral, qui a promis justice a tous pala parole autorisée de Son Exc. le garde desceaux,

Agréez, etc. P. SCAMPS. Roubaix, 5 feier 1870.

Dura lex. sed &! M. Ph. Scamps a parfaitement raisor mais, quoi qu'il en pense, l'administration municipale n'a pas en tort de résister come elle l'a fait. Il était de son devoir de retard par tous les moyens l'ap-plication d'une oi inique, détestable, faite pour des temp tout autres que ceux dans lesquels nous vons, et sa conduite doit être approuvée par s esprits impartiaux.

Certes, nous imprenons la facheuse posi-

tion de M. Scamps et des autres industriels dont les etautes de la constant de l

La Cour de Donai ne pouvait, elle, qu'appli-quer la loi ; mais n'ent-il pas été équitable de la part du gouvernement d'accorder à la ville de Roubaix, sous une forme ou sous une autre, une compensation financière qui lui eut permis de faire face aux indemnité qu'elle doit payer à M. Scamps et aux autres industriels? On a semblé le comprendre, puis que tout récemment le ministre de l'instruction publique est venu nous offrir une somme de 80,000 fr. pour nos écoles. Mal-heureusement cette offre est faite à des condi-tions telles qu'il est probable que nous ne pourrons pas en profiter. Encore une fois, dans cette situation, nons

ne saurions blamer l'administration roubaisienne de sa résistance très justifiée, et si poussant cette résistance jusqu'à ses derniè res limites, elle se retirait comme on le prétend, aussitôt la mise en recouvrement des contributions, cet acte d'énergie aurait, pensons-nous, l'assentiment de l'opinion pu-

Nous devons ajouter cependant que nous trouvons bien inutile et bien maladroite la saisie judiciaire opérée chez M. Scamps. Nous la considérons comme une tracasserie qu'on devait épargner à un citoyen lésé dans ses intérêts et dont les réclamations sont, en définitive, très légitimes.

Par décrets sont nommés :

Président de chambre à la Cour impériale de Douai, M. Maloteau, comte de Guerne, conseiller à la même cour, en remplacement de M. Bînet, admis sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 9, juin 1853, art, 5, § 1er), est nommé président de chambre honoraire.

Conseiller à la cour impériale de Douai, M. Deschodt, juge au tribunal de première instance d'Hazebrouck, en remplacement de de M. Maloteau, comte de Guerne, qui est

nommé président de chambre, Juge au tribunal de première instance d'Hazebrouck (Nord), M. Demaziere, juge de paix du canton de Marchiennes, licencié en droit, en remplacement de M. Deschodt qui est nommé conseiller.

Suppléant du juge de paix du canton de Cysoing, M. Henri Varlet, en remplacement de M. Delinselle, démissionnaire.

Encore un noyé! Ce mutin vers sept heu-res un quart, un ouvrier passant sur le pont de l'Union, remarqua une redingote qui était déposée sur la berge du canal. Descendant et s'approchant de l'eau, ilvit bientôt surnager le cadavre d'un homme qu'il retira avec le secours d'autres personnes qu'il avait ap-

Il a été constaté que ce cadavre était celui d'un ouvrier tisserand, nommé Célestin Tour-selle, âgé de 46 ans, demeurant rue de la Tuilerie, 50, à Roubaix. Cet homme était veuf depuis quatre ans; il laisse trois fils. Tourselle avait quitté son domicile hier vers six heures du soir ; il n'y était pas rentré la nuit et avait été vu en divers endroits jusque vers dix heures et demic. Ce malheureux, qui était un excellent ouvrier, demeurait à Roubaix depuis 25 ans environ.

On ignore la cause de son suicide.

Pour la chronique locale, ALFRED REBOUX

Concert de la Société Orphéonique

Tout ce que Roubaix renferme d'amateurs de bonne musique s'élait donné rendez-vous samedi soir, dans le grand salon de l'Hôtel-de-Ville, pour assister au premier concert d'abonnement de la Société Orphéo-nique, L'empressement de ce public choisi était bien naturel; la composition du proétait bien naturel; la composition du pro-gramme offrait un puissant attrait, et, avant tout, chacun était désireux d'entendre de de nouveau les Orphéonistes afiu de juger de leurs études et de leurs progrès. Constatons d'abord le brillant succès obtenu par M. Monbelli, qui joint à une voix sonore, vibrante et très-étendue, le goût et l'intelligence, et avec celà un phy-sique agréable ce qui ne nuit ismais au

sique agréable, ce qui ne nuit jamais au taleut. La charmante cantatrice a tout l'esprit, toute la vivacuté, toute la finesse qu'il faut pour interprêter la cavatine d'Il Barbiere, faut pour interprêter la cavatine d'Il Barbiere, si souvent chantée : una voce poco fa. Une intelligence complète de ce morceau achevé, me expression fine et délicate, pauticulièrement sur ce mot : lo giurai, des vocalises exécutées avec une hardiesse et une grâce incomparables, voilà ce qu'on a admiré et applaudi dans le chant de Monbelli. La cavatine de Sémiramis nous a transportés aux plus beaux jours de la musique rossinienne, et ne peut être interprêtée d'une manière plus parfaite.

manière plus parfaite.

Que dire alors du duo de Mireille, qui a été, croyons-nous, le succès de la soirée : succès d'auteur autant que succès d'artistes. Mes Monballi et M. Nicot ont adorablement soupiré cette délicieuse cantilène, si remplie d'inspiration et d'originalité, dans laquelle Gounod a fait passer toute son ame de poête

et de réveur.

Encore une admirable voix que celle de M. Nicot, une voix sympathique et expressive qui rappelle tout-à-fait l'organe de Capoul, le ténor à la mode. Aussi, les morceaux de M. Nicot sont choisis au même réper-toire : La romance de Marie, de notre immor-tel Hérold ; la romance de La déesse et le Berger de J. Duprato. Mais le chanteur s'est surpassé dans le morceau si touchant, si poétique, si neuf de mélodie de Fior d'Aliza, la dernière œuvre de Victor Massé. Nous ne saurions trouver des éloges assez chaleureux pour remercier M. Nicot, du plaisir qu'il

is a fait, en interi

M. Benthelier, est toujours le mi des chanteurs comiques; il sait si bien allier l'élégance et le bon ton aux situations les plus ridicules et les plus grotesques. Et puis, il est très sympathique; son entrée est saluée par d'unanimes acclamations, et chacan de couplets applaudi et hissé à outnance. Le directeur de la société orphéonique, M. Koszul nous, a révélé un double talent des pianiste et de compositeur. Il a exécuté la Rapsodie hongroise n° 2 de List avec une puissance et une délicutesse de dougte mérveilleuses; Nous aimons beaucoup La Gauette de M. Koszul; le rythme en est bien accusé, l'idée principale neuve et parfaitement dévelopée. La Grande Valse, également composée par M. Koszul et jouée sur deux pianos par l'auteur avec le concours d'un membre de la société orphéonique, est un morceau de

posée par M. Koszul et jouée sur deux pianos par l'autenr avec le concours d'un imembre de la société orphéonique, est un morceau de concert brillant et d'un grand effet. Les deux exécutants ont parfaitement interprêté cette composition et ont été salués par les bravos unanimes de l'auditoire.

La Société orphéonique a eu aussi sa juste paut d'applaudissements. Le chœur : Aimonsnous d'Heiberger et la Sèrenade de C. Saint-Saens ont été exécutés avec un ensemble et une justesse vraiment admirables. Nous nous plaisons à le dire, si nos orphéonistes doublaient le nombre de leurs chanteurs, nous ne savons quelle société française pourrait les égaler; ils ont des voix fraiches et pien timbrées, ils sont tous bons musiclens, et par dessus tout cela ils possèdent un chef de chœurs plein de talent; c'est tout ce qu'il faut pour réussir.

En somme, les conditions d'une brillante soirée nusicale sont celles-ci : de bons chanteurs, de bons exécutants, de bons accompagnateurs, de bons instruprents, et surtout un bon auditoire; le concert de samedi les réunissaient toutes.

Résyx.

COMMISSION OUVRIÈRE DE ROUBAIX.

Souscriptions à 10 centimes requeillies jusqu'à ce jour.

Les ouvriers des établissen MM. Delattre, P. et F. 933 signat E. Ferrier 80 J. Cavrois. A. Vinchon et C' 125 Masurel fils, F. Roussel. 215 A. Lepoutre. Dillies frères. 524 Mazure frères. 171 Duriez fils Morel et Co. Motte-Bossut. 193 Divers. Allart-Rousseau Toulemonde-Destor Parent et Lemaire. 100 P. Catteau. 264 A. Prouvost. Wibaux-Florin 312 Les ouvriers de la filature de MM. Wattinne et Pruvost

6424 Au 1er février 1870.

à Auchy, environ

Dernières nouvelles.

400

Dépêches télégraphiques.

(Service particulier du Journal de Roubaix.)

Paris, lundi. M. Rochefort déclare dans la Marseillaise de ce matin, qu'il refuse de se constituer prisonnier et qu'il veut qu'on l'y contraigne par la force.

Paris, 3 h. 40. Corps législatif.

M. Rochefort assiste à la séance. M. Crémieux annonce qu'il interpel-lera demain le gouvernement sur l'exé-cution du jugement rendu contre M, Rochefort.

M. Emile Ollivier déclare, que si M. Crémieux est prêt à soutenir son interpellation, le gouvernement l'accepte immédiatement. En tous cas, le ministre de la justice n'attendra pas le résultat du vôte sur cette interpellation pour du vôte sur cette interpellation pour faire son devoir.

M. Crémieux commence à dével opper

son interpellation.

FAITS DIVERS

-M. Tachard, député de l'Alsace, égaie souvent la Chambre par ses discours plus que fantaisistes. Il est capable de tout, pour réveiller l'attention que ses collégues ne lui prétent guêre! C'est aïusi que ces jours derniers il s'adressait aux députés en leur discont.

— Avez-vous passé les mers ? On hésite, on s'interroge, et M. Tachard répond avec calme :

— Non! En bien, ni moi non plus.

Yoyons, monsieur Tachard, vous avez da commettre cette facette hien souvent deja en cercle intime, avant d'en réjouir les oreilles officielles.

oreilles officielles.

Quand M. de Tillancourt se joint à M. Tachard, c'est parfait:

— Les indiennes, disait ce dernier, ne sont plus portées que par les femmes sauvages...

— Parbleu! interrompit l'honorable député de l'Aisne, il est tout naturel de trouver des Indiennes chez les Indiens l'aisiq